

PROJET DE CRÉATION DE CERTIFICATS DE COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

SITUATION ACTUELLE

Les CQP constituent actuellement les instruments de la certification de la branche.

Ils peuvent être obtenus :

- soit après un parcours formation de plus de 40 jours, étalé sur 16-18 mois et la réussite aux épreuves de certification réalisée devant le Comité technique d'évaluation, composé de formateurs, opérationnels et experts extérieurs. Chaque épreuve valide les compétences d'une activité décrite dans le référentiel du métier concerné. L'élaboration et la soutenance du dossier professionnel permettent, de plus, de valider l'approche globale par le stagiaire du métier, y compris les compétences transverses, par exemple les compétences comportementales et de communication.
- soit par l'élaboration et la soutenance d'un dossier VAE devant le Comité technique d'évaluation. Le dossier VAE, appelé aussi livret VAE, présente les expériences vécues qui permettent de prouver l'acquisition par l'expérience des compétences cibles des référentiels du CQP concerné.

Ces deux voies correspondent à des objectifs et profils différents :

- Dans le parcours formation clôturé par des épreuves de certification, il s'agit d'acquérir ou de consolider les compétences d'un métier en utilisant la synergie du groupe et de la formation et en acceptant les contraintes organisationnelles du dispositif.
- Dans la VAE, il s'agit de valider des compétences déjà acquises correspondant aux référentiels du métier en travaillant seul, quel que soit l'accompagnement prévu : individuel ou collectif.

LE PROJET DE CERTIFICATS DE COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES (CCP)

Qu'est ce qu'un certificat de compétences ?

Le certificat de compétences professionnelles valide non pas un métier mais les compétences d'une activité spécifique.

La certification est fondée sur les mêmes principes que la certification des CQP :

- Création du référentiel de l'activité concernée, des compétences correspondantes et du parcours formation adapté.

- Epreuves de certification devant un comité technique d'évaluation composé de la même façon que celui du CQP et évaluant selon la même méthode avec les critères du référentiel concerné.

Quels sont les avantages du CCP ?

Cette certification de branche permettrait :

- d'offrir la possibilité pour les candidats VAE de compléter leur expérience par une formation qui témoignera dans leur dossier VAE de l'acquisition par la formation des compétences du CCP ; le cycle de formation du CCP sera ainsi utilisé dans le dossier VAE et permettra l'élargissement de l'accès au CQP ;
- de créer, au niveau de la branche, des parcours formation certifiants d'une durée d'au moins 10 jours, correspondant à la durée minimale des périodes de professionnalisation fixée par Uniformation. Le CCP devient alors une certification limitée à une activité et un outil de professionnalisation favorisant les parcours formation adaptés aux nouvelles activités.

Les premiers CCP proposés :

Des besoins ont été exprimés par les GPS ; mais il convient avant tout projet définitif de CCP de valider l'effectif concerné et les modalités de mise en œuvre.

Citons, à titre d'exemple :

- CCP manager de terrain, orienté vers l'évolution des compétences des collaborateurs.
- CCP liés au CQP Conseiller retraite
- Eventuellement, après étude, un CCP en matière d'action sociale, lié au dispositif ECO (écoute conseil orientation) hébergement.

Il est demandé à la Commission Paritaire de l'Emploi et de la Formation de décider du principe de la création de Certificats de Compétences Professionnelles.